



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 novembre 2021

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-B45 - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SAPEURS-POMPIERS ACTIONS INTERNATIONALES (SPAI)

L'association sapeurs-pompiers actions internationales (SPAI) spécialisée dans la coopération, l'assistance et la formation dans le domaine de la lutte contre l'incendie, le secours à personne ainsi que la gestion des sinistres et des catastrophes a sollicité le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) afin qu'un local de stockage des matériels et véhicules nécessaires à l'accomplissement de ses missions lui soit mis à disposition.

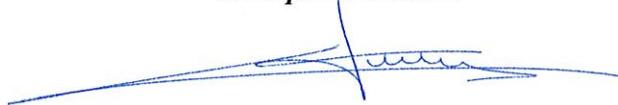
À ce titre, le SDIS 06 propose la mise à disposition de locaux au sein du centre de secours de Cannes-la-Bocca, à titre gratuit, au bénéfice de l'association SPAI sans que cela ne nuise à l'activité quotidienne de ce dernier.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et signer, avec l'association, une convention de mise à disposition de locaux au sein du centre de secours de La Bocca.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et signer, avec l'association SPAI, la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au sein du centre de secours de Cannes-la Bocca.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 90099, 06273 Villeneuve-Loubet Cedex, représenté par monsieur Charles-Ange GINESY, président du conseil d'administration,

Ci-après dénommé « l'établissement ».

D'une part,

Et

L'association Sapeurs-Pompiers Actions Internationales (S.P.A.I) sise 30/11 avenue Pierre de Coubertin 06150 CANNES LA BOCCA, représentée par son président, Monsieur José TUMMEO

Ci-après dénommée « l'association ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association S.P.A.I a pour objet la coopération, l'assistance et la formation dans le domaine de la lutte contre l'incendie, le secours à personne ainsi que la gestion des sinistres et des catastrophes. Pour mener à bien ses différentes missions, l'association possède du matériel et des véhicules qu'elle a besoin de stocker, le SDIS a proposé de mettre à la disposition de SPAI des locaux à cet effet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux au sein du centre de secours de Cannes La Bocca au profit de l'association S.P.A.I afin qu'elle puisse y entreposer du matériel ainsi que des véhicules.

Toute autre utilisation des locaux devra faire l'objet d'une acceptation expresse de l'établissement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU BIEN

Conformément au plan annexé à la présente convention, la mise à disposition concerne :

- Un local de 42 m2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment B,
- Un local de 27 m2 situé au 1^{er} étage du bâtiment B,
- Un emplacement extérieur situé en arrière cours en limite de propriété.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

- L'association s'engage à n'utiliser que les zones mises à disposition, que ce soit pour le stockage de ses effets ou pour le stationnement de ses véhicules. Elle s'engage également à ne pas gêner l'activité des sapeurs-pompiers de quelque manière que cela soit.
- Toute activité de courte durée qui nécessiterait l'utilisation temporaire d'emplacements autres que ceux mis à disposition feront l'objet d'un accord exprès du chef de centre ou de son représentant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

- L'association est réputée couverte par une assurance en responsabilité civile et par une assurance en sa qualité d'occupant des lieux. Une attestation est annexée à la présente.
- L'établissement est couvert par une assurance « dommages aux biens » garantissant ses bâtiments ainsi que par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les locaux mis à disposition seront placés sous la responsabilité de l'association durant toute la durée de la présente convention.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de tous dommages, actes de vandalisme, dégradations ou vols commis au sein des locaux objet de la mise à disposition.

L'association s'engage à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels commis et constatés s'ils ont été causés par son fait, sa négligence ou son imprudence.

ARTICLE 7 – DATE D’EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 - RESILIATION / LITIGES

La présente mise à disposition pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Sont annexés à la présente :

- 2 Plans
- Attestation d'assurance.

Fait en deux exemplaires à Villeneuve-Loubet, le

Pour le bénéficiaire,

Pour le SDIS,